

**A R R E T E N° 2026-155B**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR JEREMY BATTAGLIA  
EN SA QUALITE DE DIRECTEUR DU PÔLE DES AFFAIRES CULTURELLES,  
FESTIVITES, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**

**LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET**

**VU** les articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles R. 2122-8 et R. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** la délibération n° 2026-35 du conseil municipal du 8 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que Monsieur Jérémy BATTAGLIA, exerce les fonctions de Directeur du Pôle des Affaires Culturelles, Festivités, Sports et Vie Associative de la ville de Carry-le-Rouet, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Monsieur René-Francis CARPENTIER, Maire de Carry-le-Rouet, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jérémy BATTAGLIA, en sa qualité de Directeur du Pôle des Affaires Culturelles, Festivités, Sports et Vie Associative pour :

**Les documents tels que :**

- Courriers ne portant pas décision émis par le pôle Affaires Culturelles, Festivités, Sports, Vie Associative,
- Correspondance courante de transmissions aux administrés et administrations après décision,
- Demandes de devis concernant le pôle Affaires Culturelles, Festivités, Sports, Vie Associative,
- La signature des factures concernant le pôle Affaires Culturelles, Festivités, Sports, Vie Associative, attestant du service fait,
- Les documents relatifs à la gestion du personnel du pôle Affaires Culturelles, Festivités, Sports, Vie Associative (congés, ordres de missions...).
- Des devis en fonctionnement dans la limite de 5 000 € HT, valant ni engagement contractuel ni bon de commande ;

**Article 2** : Il convient de préciser que la signature devra être précédée de la mention suivante (CRPA, art. L. 212-1) lors de la signature des pièces mentionnées à l'article 1 :

*Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur du Pôle des Affaires Culturelles, Festivités, Sports et Vie Associative  
Prénom et nom du délégataire.*

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Monsieur Jérémy BATTAGLIA. Il prendra fin de plein droit à la date d'expiration du mandat du Maire, à moins qu'il ne soit préalablement rapporté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisi ne peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 16 AVR. 2026

Le Directeur du Pôle des Affaires  
Culturelles, Festivités, Sports et Vie Associative  
Jérémy BATTAGLIA  
Notifié le 16/04/26

Le Maire,  
René-Francis CARPENTIER

